



Mes fiches pratiques

Travail

Temps partiel, je mesure les conséquences

Outre la baisse de revenus, un emploi à temps partiel a d'autres impacts, souvent méconnus, sur le salarié. Voici l'essentiel à savoir.

Par Valentine Capucin



Beaucoup de femmes, au moment de lever le pied pour s'occuper de leurs enfants ou d'un proche, font un rapide calcul. Dans la balance, elles mettent d'un côté le mode de garde, de l'autre la perte de revenus. Mais d'autres paramètres sont à prendre en compte.

Une rémunération tronquée

Le salaire étant calculé en fonction du temps travaillé, toute baisse d'activité s'accompagne d'une diminution proportionnelle. «Elle va également avoir des répercussions sur votre treizième mois si vous en percevez un et sur certaines primes (d'assiduité, de performance...) si elles sont liées au temps de présence», indique Sandrine Lambert, secrétaire confédérale en charge des salaires à la CFDT. En outre, cela peut réduire le montant de la participation et de l'intéressement s'il est proportionnel au temps de travail et/ou montant du salaire.

Des cotisations limitées

Vos cotisations chômage, maladie, maternité, invalidité et retraite sont basées sur le salaire : s'il baisse, vos cotisations aussi, comme vos droits. En clair, en cas de perte d'emploi, vos allocations-chômage seront réduites, de même que vos indemnités maladie. En revanche, cela ne changera ni le montant des primes de la complémentaire santé et de la prévoyance, ni les couvertures.

Une retraite écornée

« C'est l'une des incidences les plus importantes du temps partiel, dont

77%

des salariés à temps partiel sont des femmes*

Si plus d'un salarié sur six (17,4 %) occupe un emploi à temps partiel, ce sont des femmes à une écrasante majorité (77%). En cause, la ségrégation professionnelle et les obligations familiales qui reposent encore beaucoup sur elles.

les salariés n'ont pas toujours conscience», met en garde Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo Retraite.

● Il impacte le montant de la pension.

« Moins de cotisations = moins de pensions à terme », souligne-t-elle.

● Il joue sur l'âge du départ si vous ne parvenez pas à valider 4 trimestres par an. « Pour les réunir, il faut percevoir un revenu annuel brut

*Source: Quelle organisation du temps de travail pour les salariés à temps partiel?, Dares, ministère du Travail, déc. 2024.

Travail

minimum (7212 € en 2026). Si vous n'atteignez pas le nombre de trimestres requis pour votre génération, vous devrez soit travailler plus longtemps jusqu'à l'obtention du taux plein (automatique à 67 ans), soit partir plus tôt avec une décote», poursuit-elle. Enfin, si l'effet d'un temps partiel sur une durée réduite (un ou deux ans) reste limité, en revanche, au-delà, ayez à l'esprit que cela pèsera négativement sur votre retraite.

✓ Des congés payés maintenus

Le nombre de jours reste identique (2,5 jours par mois), avec une rémunération des congés proportionnelle au temps partiel. A contrario, sauf accord d'entreprise plus favorable, si votre durée de travail hebdomadaire ne dépasse pas 35 heures, vous ne bénéficierez pas de RTT.

✓ Certains avantages sont conservés, voire améliorés

L'égalité de traitement avec les salariés à temps plein est la règle. Votre ancienneté continue à courir normalement, et vous percevez toujours intéressement et participation, même réduits. Vous avez accès à l'épargne salariale, ainsi qu'aux activités sociales et culturelles du CSE (comité social et économique), avec des droits identiques (billetterie, subventions, chèques vacances...), voire majorés si les aides sont calculées, par exemple, en fonction du quotient familial.



Dispositifs de compensation

Diverses situations permettent de bénéficier d'un soutien financier lorsque l'on réduit son activité, pour soi ou pour prendre soin d'un proche.

- **Congé de naissance**
À partir du 1^{er} juillet 2026, à la naissance ou l'adoption d'un enfant, les deux parents pourront prendre deux mois de congé. Chacun sera indemnisé à hauteur de 70 % de son salaire net le premier mois et 60 % le second.
 - **Congé aidant**
Il peut être pris pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, ou bien d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé. Au 1^{er} janvier 2026, le montant de l'aide était de 66,84 € par jour.
 - **Retraite progressive**
Si vous travaillez déjà à temps partiel ou souhaitez réduire votre
- total) à 170,07 € (activité > à 50 %, et jusqu'à 80 %).
- activité (entre 80 et 40 % d'un temps plein), que vous avez 60 ans et plus et au moins 150 trimestres, vous pouvez y voir un avantage. L'intérêt: en plus de votre salaire, vous commencez à percevoir entre 20 et 60 % de votre pension tout en continuant à cotiser pour la retraite et à engranger des trimestres. Seuls bémols: les bénéficiaires de la prime d'activité doivent faire leurs comptes avant de se décider! Et votre employeur peut s'y opposer, sur justification.

Question à Maître Johanna Weizmann, avocate en droit social

Mon employeur peut-il m'imposer de passer à un temps partiel ?

Non, cela constitue une modification essentielle du contrat de travail et nécessite votre accord écrit, via la signature d'un avenant. Vous pouvez refuser, sans que cela ne constitue une faute. Exception à la règle: en cas de difficultés économiques (baisse du chiffre d'affaires, par exemple), un refus peut, sous certaines conditions, conduire à un licenciement économique, fondé non pas sur le refus mais sur la cause économique. En contrepartie, sauf dispositif particulier, votre employeur n'est pas tenu d'accepter votre demande de réduction de temps de travail.